

**52<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*En ligne, 21 – 29 septembre 2021*

UNEP/CMS/StC52/Doc.1.1/Rev.1

**ORIENTATIONS SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR  
LA 52<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT**

*(Préparé par le Secrétariat)*

**Résumé:**

Le présent document fournit des orientations au Président, aux membres du Comité permanent et aux observateurs sur la manière d'appliquer le Règlement intérieur du Comité permanent de la CMS, tel qu'adopté par le StC46, au cours de la 52<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, lorsque des orientations pour un cadre en ligne sont jugées nécessaires.

Le Président du Comité permanent proposera que ces directives soient appliquées pendant la réunion.

La révision 1 reflète les changements sur les paragraphes 4 et 7 suggérés par la réunion lors de sa plénière d'ouverture.

## **ORIENTATIONS SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA 52<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT**

Le Règlement intérieur du Comité permanent, tel qu'adopté par le StC46, est mis à la disposition de cette réunion dans le document UNEP/CMS/StC52/Inf.1. Le règlement intérieur a été élaboré en tenant compte des réunions en présence et l'application de certaines de ses dispositions nécessite des conseils supplémentaires dans le contexte d'une réunion en ligne. Une réunion en ligne est une réunion organisée via une plateforme en ligne, où les participants ne sont pas physiquement présents sur un lieu de réunion mais sont connectés à la réunion via Internet.

La 52<sup>e</sup> réunion du Comité permanent se tiendra du 21 au 29 septembre 2021 sur la plateforme Interactio avec interprétation simultanée dans les trois langues. Toute question technique est traitée dans les instructions sur l'utilisation de la plateforme qui ont été mises à la disposition des participants.

Le présent document fournit des orientations au Président, aux membres du Comité permanent et aux observateurs sur la manière d'appliquer les dispositions du règlement intérieur pour lesquelles des orientations pour la mise en ligne semblent nécessaires et doit être lu conjointement avec le règlement intérieur.

### **Règle 1 : Bureau**

1. Le Président présidera la réunion en ligne à distance.
2. Le vice-président aide à l'exécution des fonctions du président et préside la réunion en l'absence de ce dernier à distance.

### **Règle 2 : Observateurs**

3. Le secrétariat peut, pour des raisons pratiques telles que les limites de la plateforme, devoir limiter le nombre de connexions ayant la possibilité de prendre la parole.

### **Règle 3 : Réunions**

4. Le Comité peut tenir une réunion en ligne, comme déterminé par le Président, en consultation avec les membres du Comité permanent et le Secrétariat.
5. L'interprétation simultanée sera assurée pour les sessions plénières par la plateforme Interactio.
6. Le quorum pour une réunion en ligne du comité permanent est constitué de cinq membres du comité provenant d'au moins trois régions.
7. Si un membre s'éloigne de la réunion tout en laissant son appareil connecté, il sera considéré comme présent à la réunion et comptera dans le quorum. Si un membre est déconnecté contre son gré pour des raisons techniques, il doit immédiatement alerter le Secrétariat (dont les coordonnées seront fournies avant la réunion) par un autre moyen de communication, et une solution technique doit être trouvée dès que possible ; la réunion ne sera pas interrompue. Un Membre qui a été involontairement déconnecté de la réunion pendant l'adoption des décisions par le Comité permanent demandera au président l'occasion d'exprimer son point de vue lorsqu'il se reconnectera.

8. Si deux Membres ou plus sont déconnectés de la réunion pour des raisons techniques, le Président peut décider d'ajourner la session jusqu'à ce que la question soit résolue.
9. Si ni le Président ni le vice-président ne sont connectés à la réunion, les membres du comité permanent peuvent choisir un président et un vice-président parmi leurs membres qui sont connectés.
10. En cas de vote, le Président appelle les membres un par un dans l'ordre décidé par le président. Ils exprimeront leur vote en déclarant oralement oui, non, ou abstention. Dans le cas d'un tel vote par appel nominal, si un membre ne parvient pas à exprimer son vote pour quelque raison que ce soit au cours de l'appel nominal, il est appelé une seconde fois après la conclusion du premier appel nominal. Si le membre ne prend pas part au vote lors du deuxième appel nominal, il est enregistré comme absent.
11. Les commentaires ou opinions exprimés dans la discussion (« chat ») de la réunion ne seront pas inclus dans le rapport de réunion, à moins que ces commentaires n'aient été lus à haute voix pendant les sessions plénières.